

Je ne veux pas répéter ce qu'ont dit mes préopinants mais je voudrais faire deux propositions. Je soutiens moi aussi que la loi actuelle sur le logement ne permet pas à un grand nombre de petits salariés d'obtenir le logement qu'il leur faut. J'ai appris par expérience, et au cours de certaines conversations, qu'une foule de familles se trouvent dans cette situation. Deux éléments tendent à empêcher ces petits salariés de s'acheter un logement. D'abord les maisons coûtent trop cher, et puis les terrains aussi. Voilà pourquoi une multitude de Canadiens qui ne sont pas riches ne peuvent s'acheter une maison.

On a proposé la modification de la loi et j'appuie cette proposition. Je tiens à attirer l'attention du ministre sur un fait qu'il est loin d'ignorer, j'imagine. La meilleure mesure législative que nous avons eue au Canada jusqu'à maintenant est celle que comporte la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans l'article relatif aux petites propriétés. Les effets de cette loi se remarquent dans tout le pays. Je ne m'en prends pas à la façon dont la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement a été appliquée par les dirigeants de cet organisme, car ils doivent appliquer une loi quelque peu différente, mais la loi sur les terres destinées aux anciens combattants autorise ces derniers à être leurs propres entrepreneurs. Je connais dans ma circonscription de nombreux anciens combattants qui, grâce à cette loi, ont pu se construire eux-mêmes des maisons leur donnant toute satisfaction mais qui n'auraient pu avoir des maisons semblables aux termes de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'exhorte le gouvernement à étudier la modification de la loi nationale sur l'habitation en vue d'inclure des dispositions en faveur de ceux qui ont besoin d'une maison et qui ne peuvent se la procurer actuellement. Je proposerai que les modifications soient dans le sens de l'article relatif aux petites propriétés de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, l'honorable député se rend bien compte, j'en suis sûr, que celui qui emprunte en vertu de la loi nationale sur l'habitation peut construire sa propre maison.

M. Herridge: Oui, monsieur le président, mais la loi sur les terres destinées aux anciens combattants offre plus de latitude.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est une heure, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[M. Herridge.]

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, quand nous avons ajourné à une heure pour aller refaire nos forces, je traitais de la nécessité de rendre la loi plus généreuse de façon qu'elle fournisse des maisons aux gagne-petit qui ne peuvent tirer partie de la loi à l'heure actuelle. J'avais proposé au gouvernement de tenir compte, lorsqu'il prendra cette question en considération, de l'expérience du Service des petites propriétés de la division chargée de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je parle en connaissance de cause du succès que connaît cette division, car j'ai suivi de très près la construction d'un très grand nombre de maisons dans les grands et petits centres de ma propre circonscription. Cette entreprise d'habitations a eu de très heureux résultats. Tout d'abord, la Division de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en collaboration avec la Légion, donne des cours en construction à ceux qui désirent bâtir leur propre maison et leur enseigne à creuser les caves, à se servir des outils de construction, et ainsi de suite. La plus grande collaboration règne sur le plan personnel durant toute la période de la construction. J'ai observé que le surveillant local va voir les hommes et souvent leur donne des conseils au sujet des matériaux, au sujet des endroits où ils peuvent les obtenir avantageusement et sur d'autres points. Durant toute la construction la surveillance a été constante et très bonne; c'est une surveillance qu'a su apprécier l'ancien combattant en question qui construisait sa maison en vertu de l'article relatif aux petits prêts de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il est tout à fait juste de dire, je crois, qu'il y a lieu de féliciter les préposés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'avoir su établir ce que j'appellerais "la perception sans douleur". Ils ont très bien fait à cet égard. Il suffit de s'entretenir avec les anciens combattants de la circonscription, qui construisent des maisons sous l'œil vigilant du surveillant local, pour savoir ce qu'ils pensent de la loi. Je ne dis pas que toutes les dispositions de la loi peuvent être transformées en modifications à la loi sur l'habitation, mais j'estime que c'est un commencement d'expérience qui a donné des résultats. C'est une idée qui mérite un sérieux examen de la part de tout gouvernement soucieux de faire quelque chose pour assurer des maisons aux gens qui en sont encore privés.

Je voudrais dire quelques mots des collectivités non constituées en municipalités. Je ne veux pas parler des petits villages ou des